

**CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS ENTRE ÉTABLISSEMENTS PUBLICS |
DONS DE SERVEURS INFORMATIQUES BORDEAUX INP > VERS CNRS**

Entre les soussignés

L'INstitut Polytechnique de Bordeaux,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme d'un Grand Établissement par le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié

dont le siège se situe Avenue des Facultés – CS 60099 – 33405 TALENCE Cedex,
Ci-après désigné « Bordeaux INP »

représenté par son directeur général, Monsieur Guillaume FERRÉ

ci-après dénommé le **service donateur**,

D'une part,

et

Le CNRS, CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est situé 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16,

N° SIRET 180 089 013 03720, APE CODE 7219Z

Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent accord, à Monsieur Younis HERMÈS, Délégué régional Aquitaine, Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 – 33402 TALENCE Cedex,

Ci-après désigné « CNRS »,

ci-après dénommé le **service bénéficiaire**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule : dans le cadre des échanges du groupe RAISIN, qui regroupe les informaticiens ASR des établissements ESR de Bordeaux, le CNRS a manifesté son intérêt auprès de Bordeaux INP pour se porter acquéreur de deux serveurs informatiques dont la valeur marchande est nulle. L'un des deux n'est pas fonctionnel mais les pièces détachées peuvent être utilisées par le bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service bénéficiaire, le CNRS, et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt, Bordeaux INP. Ce transfert est consenti et accepté sous les conditions suivantes.

Article 2 : Description des biens cédés à titre gracieux

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du donateur Bordeaux INP jusqu'à leur enlèvement fixée le 16 mars 2026.

Désignation	Quantité	Dépôts lieux et référents	Date d'enlèvement
Serveurs DELL Poweredge R620	2	DSI – Bordeaux INP, avenue des Facultés, Talence. Contact enlèvement : Frederic GOUDAL DSI Bordeaux-INP	16/03/2026

Convention dons serveurs DSI – informatique Vers CNRS / mars 2026 | Bordeaux INP
Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr



		05 56 84 23 11 CNRS : Jimmy LABEJOF Responsable des Systèmes d'Information Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information Régional Service du Système d'Information +33 5 57 35 58 55	
--	--	--	--

Article 3 : Valeur des biens cédés et - absence de garantie

Le CNRS prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre la partie donatrice, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

Article 4 : Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le bénéficiaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé à l'article 2 de la présente convention.

Tout transport du Matériel, à tout moment de l'exécution de la Convention, est à la charge du CNRS, la partie bénéficiaire, qui s'entendra directement avec le Bordeaux INP, pour en organiser les modalités.

Article 5 : Propriété

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du bénéficiaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Article 6 : Conditions financières

Il est entendu entre les Parties que cette mise à disposition de matériels ne fait l'objet d'aucun flux financier et d'aucune contrepartie.

Article 7 : Durée

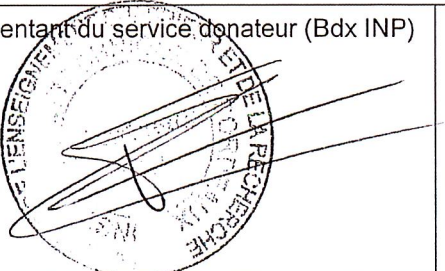
Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 5 mars. Ses effets sont définitifs et irrévocables (irrévocabilité du don).

La convention sera rédigée en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis au CNRS, le bénéficiaire, le jour de l'enlèvement du matériel.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Talence, le 5 mars 2026,

Le représentant du service donateur (Bdx INP) 	Le représentant du bénéficiaire (CNRS) Le Délégué Régional  Younis HERMES
--	--

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

La Prépa des INP | ENSC | ENSCBP | ENSEGID | ENSEIRB-MATMECA | ENSPIMA | ENSTBB